

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annie-woodbury-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c33775a8d5166d1314924832>

Date d'obtention : 2024-10-24 15:38:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de la prise en charge de la victime, la conservation de la preuve (cellulaire).
L'école n'est pas le mandataire de la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais appliquer le protocole et vais rappeler au service de police que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de ne pas demander à l'élève de supprimer les images afin de conserver la preuve au besoin.